



Mouvement 2019 :

le projet présenté en CTSD ne peut rester en l'état !

Dans son pré-projet présenté lors du groupe de travail du CTSD du Vendredi 25 janvier, la DASEN prévoit de procéder à un bouleversement total des règles actuelles du mouvement départemental.

- **Quasi disparition de l'AGS** (ancienneté générale des services), « écrasée » par de **nouvelles bonifications multiples et démesurées** : 150 ans d'AGS en bonif pour une garde alternée, 45 après 5 ans passée en REP, 90 ans en REP+, 40 ans d'AGS au lieu de 15 l'année dernière pour une bonif médicale, 20 ans pour le fait d'avoir un poste dans l'ouest, 5 ans par réitération du 1^{er} vœu...
- A l'inverse, **plus aucun point pour les enfants**
- **OBLIGATION** (si on est à titre provisoire) **de faire un vœu « large » à TITRE DEFINITIF dans la zone 1 ou 2** (communes de la rive gauche de la Seine + Villeneuve st Georges).

La DASEN s'appuie sur la note de service n° 2018-133 pour présenter ces mesures comme des décisions ministérielles, auxquelles le département devrait se plier. En cela, elle va très au-delà de nombreux autres DASEN, celui de Paris parlant par exemple de simples « préconisations » émanant d'une note de service.

Face à une telle attaque, il n'y a pas d'autre choix que la mobilisation massive des personnels avec leurs organisations syndicales contre ce projet !

Pour le retrait du projet de la DASEN

RASSEMBLEMENT MERCREDI 13 FEVRIER à 14h

devant la DSDEN du Val de Marne

(68 avenue du Général de Gaulle, Créteil)



Au moment où nos syndicats nationaux demandent une audience auprès du ministre pour exiger la suspension immédiate de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'affectation des personnels du premier degré

Signez et faites signer la pétition

que nous porterons à la DASEN du Val-de-Marne :

- Maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème, garantie d'équité et de transparence.
- Non à une phase unique de mouvement avec obligation de vœux larges !
- Non aux nominations à titre définitif sur une zone imposée par la DASEN et sur des postes non souhaités par les collègues !
- Non à la multiplication de nouvelles bonifications démesurées qui ne peuvent qu'aboutir à la division entre les personnels !
- Augmentation du nombre de vœux à 50 ou au minimum 40, comme préconisé par le ministère.
- Maintien de la seconde phase du mouvement avec formulation de vœux spécifiques et rétablissement des groupes de travail où les affectations se font en présence des délégués du personnel qui peuvent défendre les droits des collègues.
- Respect des prérogatives de la CAPD (dont l'examen des notes de service départementales du mouvement) et des élus du personnel !

Ce projet de mouvement départemental présenté en CTSD ne peut rester en l'état !

Dans le cadre de la demande de moratoire national formulée par nos organisations syndicales, ce projet doit être retiré et rediscuté sur la base de ces revendications !

Nom, prénom	Ecole	Signature

